

PV n° 2023.008

**Procès-Verbal du conseil municipal  
du lundi 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, sous la présidence de M. Jean-Noël CHALVIN, doyen, dûment convoqués le 20 juin 2023.

**Présents :** M. SAUVEBOIS Stéphane, M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, Mme MARTIN Jocelyne, M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, M. MARTIN Michel, Mme DUMONT Virginie, M. PRIMATESTA Philippe, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** M. Eric HAZAK donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS  
Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

**Secrétaire de séance :** Delphine VAZEUX

Monsieur Jean-Noël CHALVIN, doyen de l'assemblée, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

Il informe que Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS et que Brigitte MANIN donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Il propose de désigner Mme Delphine VAZEUX, en qualité de secrétaire de séance.

Il passe ensuite à l'ordre du jour de la séance qui débute avec l'élection du maire et rappelle qu'il est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

**DELIBERATION n° 2023-141**

**Objet : élection du maire**

Monsieur Jean-Noël CHALVIN sollicite les candidatures aux fonctions de maire.  
M. Stéphane SAUVEBOIS soumet sa candidature.

Il fait ensuite procéder aux opérations de vote après avoir désigné deux assesseurs qui sont :  
Jocelyne MARTIN et Mélanie FIAT

Vote suivi du dépouillement

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23

Vote blanc ou nul : 3

Suffrages exprimés : 20

Suffrages obtenus : Stéphane SAUVEBOIS : 20 voix

Monsieur Jean-Noël CHALVIN déclare M. Stéphane SAUVEBOIS, élu maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée et poursuit la séance avec la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux.

Ci-après, texte intégral de l'Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

#### *Charte de l'élu local*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de la charte est remise aux conseillers municipaux accompagnée des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

#### **DELIBERATION n° 2023-142**

##### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le conseil municipal comportant 23 membres, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 6.

Monsieur le maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer à 6 le nombre des adjoints.

#### **DELIBERATION n° 2023-143**

##### **Objet : Election des adjoints**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Monsieur le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dépôt d'une liste composée de : Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX.

Après nomination des assesseurs, Jocelyne MARTIN et Mélanie FIAT, les opérations de vote suivies du dépouillement donnent les résultats suivants :



Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23  
Vote blanc ou nul : 3  
Suffrages exprimés : 20

Les conseillers municipaux suivants sont élus aux fonctions d'adjoints au maire, à savoir :  
Xavier SILLON, Premier adjoint – Stéphanie DEBOUT, Deuxième adjointe – Eric HAZAK, Troisième adjoint –  
Jocelyne MARTIN, Quatrième adjointe – Laurent CAIOLO SERRA, Cinquième adjoint – Delphine VAZEUX,  
Sixième adjointe.

**DELIBERATION n° 2023-144**  
**Objet : Election des maires délégués**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création des communes déléguées de Mont de Lans et Venosc, au sein de la commune nouvelle Les Deux Alpes, a entraîné de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée par l'article L.2122-2 du CGCT.

Monsieur le maire demande à l'assemblée quels sont les candidats aux fonctions de maire délégué.  
Pour la commune déléguée de Venosc, M. Michel MARTIN présente sa candidature et pour la commune déléguée de Mont de Lans, M. Philippe PRIMATESTA.  
Après nomination des assesseurs, Jocelyne MARTIN et Mélanie FIAT, les opérations de vote suivies du dépouillement donnent les résultats suivants :

Pour l'élection du maire délégué à la commune déléguée de Venosc

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23  
Vote blanc ou nul : 3  
Suffrages exprimés : 20

M. Michel MARTIN est proclamé élu aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Venosc.

Pour l'élection du maire délégué à la commune déléguée de Mont de Lans

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23  
Vote blanc ou nul : 3  
Suffrages exprimés : 20

M. Philippe PRIMATESTA est proclamé élu aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Mont de Lans.

Monsieur le maire prend la parole et revient sur la situation inédite de cette période électorale courte et dense. Il remercie la population pour sa réélection qui, pour lui, est le signe d'avoir retrouvé l'écoute des électeurs. Il sait que ce mandat sera court mais pour autant, rien ne nuira à la motivation et à l'intérêt général. Le travail de cette nouvelle équipe municipale débute dès demain matin. Monsieur le maire précise que la municipalité restera transparente et informera régulièrement la population. Agir est le moteur de l'équipe et il s'engage à tenir les promesses de sa profession de foi. Il remercie son équipe dont il sait qu'elle s'investira pleinement. Plus qu'une liste, c'est un groupe de personnes, unies par un lien fort et surtout par la passion des Deux Alpes.

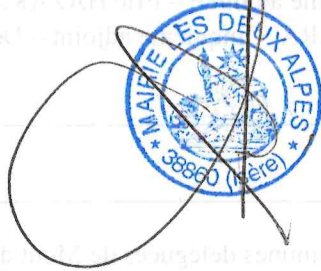
Agnès argentier questionne le maire à propos de la date de la présente séance et demande à recevoir l'article du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles de convocation.

Angélique Aguilar intervient et s'adresse aux conseillers de la minorité pour rappeler que le conseil municipal travaillera pour l'intérêt général en collaboration avec eux.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 18h55

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

la secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



DELPHINE VAZEUX  
Objet: Election du maire délégué